

# Fonds pour le développement durable

## Directive relative au Prix communal du Développement durable

---

### Définition

Selon la définition de la Commission Brundtland en 1992 "le développement durable implique que les êtres humains vivant actuellement puissent répondre à leurs besoins, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs."

Prendre en compte simultanément les besoins vitaux de tous les individus, les exigences d'équité et les charges limites que l'environnement peut supporter, représente un défi complexe. Pour y parvenir, il s'agit de trouver un équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, et ainsi de contribuer localement à l'atteinte d'un ou de plusieurs Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations Unies dans son Agenda 2030.

La Commune de Nyon attribue chaque année un prix communal afin de soutenir la réalisation de projets concrets contribuant à cet équilibre. Elle attribue également une distinction à une entreprise exemplaire intégrant les critères du développement durable dans ses activités ou sa politique de gestion.

### Bénéficiaires

Catégorie Réalisation de projet : Le prix est destiné à toute personne, collectif de personnes, ou groupement issu des milieux associatifs, domiciliés ou exerçant une activité sur la Commune de Nyon, sans visée lucrative ou à visée lucrative limitée. Il vise à soutenir des projets réalisés à Nyon.

Catégorie Entreprise : La distinction est destinée à toute entreprise inscrite au registre des commerces et établie à Nyon dont les activités ou la politique de gestion correspondent à l'esprit du développement durable.

### Montant et financement

Le prix de la catégorie Réalisation de projet, d'une valeur de CHF 10'000.-, est financé par le Fonds pour le développement durable.

Une somme de CHF 1'000.- maximum est destinée à la distinction de la catégorie Entreprise. Elle est financée par le Fonds pour le développement durable.

### Critères d'attribution

Catégorie Réalisation de projet :

Le prix est attribué à des projets concrets déjà réalisés. Il ne peut servir à financer la réalisation d'un concept ou d'une étude.

## VILLE DE NYON

Les critères suivants sont examinés pour l'attribution du prix :

- l'adéquation du projet avec la définition du prix et le caractère d'intérêt général ;
- l'innovation et l'originalité ;
- le réalisme et la reproductibilité de la démarche.

Catégorie Entreprise :

Une distinction est attribuée à une entreprise dont les activités ou la politique de gestion est en adéquation avec les critères du développement durable (respect de l'environnement, responsabilité sociale, efficacité économique). Dans tous les cas, les activités doivent avoir un impact positif sur la société, le territoire ou l'environnement au niveau local ou global.

Les critères suivants sont examinés pour l'attribution de la distinction :

- l'adéquation du projet avec la définition du prix
- l'impact des activités et/ou de la politique de gestion de l'entreprise sur l'économie, la société et l'environnement.

## Jury

Le jury comprend 7 membres. Il est présidé par le Syndic.

Il est formé de :

- trois représentants respectivement des trois pôles du développement durable (économie, société, environnement) issus de la société civile nommés par le-la Délégué-e à l'énergie et au développement durable ;
- le-la Délégué-e à l'énergie et au développement durable ;
- deux représentants de l'administration nommés par le-la Délégué-e à l'énergie et au développement durable

Le jury organise lui-même son fonctionnement interne.

## Présentation du dossier

Catégorie Réalisation de projet :

Les candidats soumettent un dossier contenant :

- le formulaire de candidature ;
- la description du projet réalisé et de la démarche, en respectant le modèle de table des matières intégré dans le formulaire de candidature.

En cas de non-respect du contenu demandé du dossier, le jury peut décider de ne pas considérer la candidature. Après une première sélection des dossiers, le jury pourra exiger des compléments d'information aux candidats retenus si celui-ci le juge nécessaire.

Catégorie Entreprise :

Les candidats soumettent un dossier contenant :

- le formulaire de candidature ;
- la description de l'entreprise et de sa politique de gestion ou de ses activités, en respectant le modèle de table des matières intégré dans le formulaire de candidature.

En cas de non-respect du contenu demandé du dossier, le jury peut décider de ne pas considérer la candidature. Après une première sélection des dossiers, le jury pourra exiger des compléments d'information aux entreprises retenues si celui-ci le juge nécessaire.

### **Attribution**

Le prix et la distinction sont remis par le Syndic dans le cadre d'une cérémonie officielle.

Le prix et la distinction peuvent être répartis entre plusieurs projets ou entreprises.

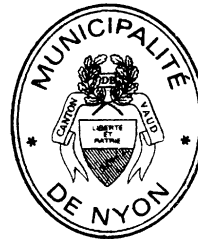
Les projets non primés peuvent faire l'objet d'une mention et recevoir un certificat.

Si la qualité des projets présentés par les candidats n'est pas jugée suffisante par le jury, le prix n'est pas attribué.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2019 pour une entrée en vigueur immédiate.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :



Le Secrétaire:

D. Rossellat

P.-François Umiglia